



DECRET

**Décret n° 2009-655 du 9 juin 2009 relatif aux dépassements des plafonds d'aides communautaires**

NOR: AGRP0908831D

Version consolidée au 12 juin 2009

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié relatif au financement de la politique agricole commune ;  
Vu le code rural, notamment son chapitre V du titre Ier du livre VI (partie réglementaire),  
Décrète :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Code rural - art. D615-6 (V)

**Article 2 En savoir plus sur cet article...**

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Michel Barnier

Le ministre du budget, des comptes publics

et de la fonction publique,

Eric Woerth